

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le vendredi 05 avril 2024 à 19h00, à la Salle des Fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents: M. BOITARD J.F., M. BRILLANT P., Mme COUANNAULT S., Mme JANVRIN A.M., M. LEBOEUF A.,

M. LELIEVRE P.E., Mme MOIZARD D., M. SORET R., Mme THEBAULT S., Mme VACQUEREL A.

Absents: M. MANTEAU N. qui a donné pouvoir à M. SORET R., Mme POPLAIN S. qui a donné pouvoir à

Mme VACQUEREL A., Mme REVERDY C. qui a donné pouvoir à Mme THEBAULT S., M. SIRE C. qui a

donné pouvoir à Mme COUANNAULT S.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme THÉBAULT Sidonie est nommée Secrétaire de séance.

Le compte rendu du 08 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

EAU

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésor Public.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Arnaud LEBOEUF, le Compte Administratif de l'année 2023 est présenté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 du service Eau Potable qui présente un excédent cumulé d'investissement de 53 866,73 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 222 540,96 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du Compte Administratif du Service Eau Potable comme suit :

- 53 866,73 € en report à nouveau à la section d'investissement.
- 222 540,96 € en report à nouveau à la section de fonctionnement.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

VOTE DES TARIFS

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la tarification de ce service et à fixer les tarifs du service de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Il est proposé une augmentation de 0,05 €/m3 sur la tarification du service suivant :

• Prix du m³ (hors assainissement): 0,75 € HT (TVA 5,5 %)

Il est proposé le maintien de la tarification des services suivants :

• Abonnements annuels (TVA 5,5 %):

diamètre 15 mm/20 mm : 37,05 € HT / diamètre 30 mm : 51,53 € HT / diamètre 40 mm : 51,95 € HT

- Remplacement compteur ou travaux sur réseau HT (suite à négligence) : 150 € (Forfait main d'œuvre déplacement et fourniture) (TVA 20%)
- Fermeture de compteur / Ouverture de compteur (hors constructions neuves) : 20 € HT (TVA 20%)
- <u>Dégagement de compteur</u> : 25 € HT (TVA 20%)

Il est proposé l'instauration d'un nouveau service inhérent à la mise en place du règlement A.E.P.:

- Forfait raccordement et installation d'un branchement eau potable : 1 650 € HT (TVA 20%)
- > Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs « eau potable » 2024.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

Monsieur le Maire présente l'état des créances impayées en cours et rappelle que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité :
 - Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 3 316,02 € sur le budget Eau potable.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2024 dans lequel sont intégrés les excédents de l'année 2023. Chaque rubrique est analysée et expliquée.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif du service Eau Potable 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 61 642,60 € pour la section d'investissement et à la somme de 278 564,73 € pour la section de fonctionnement.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésor Public.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Arnaud LEBOEUF, le Compte Administratif de l'année 2023 est présenté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 du service Assainissement Collectif qui présente un excédent cumulé d'investissement de 25 562,80 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 131 362,43 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du Compte Administratif du Service Assainissement Collectif comme suit :

- 25 562,80 € en report à nouveau à la section d'investissement.
- 131 362,43€ en report à nouveau à la section de fonctionnement.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

VOTE DES TARIFS

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la tarification de ce service et à fixer les tarifs du service de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Il est proposé une baisse de 0,10 €/m3 sur la tarification du service suivant :

• Partie proportionnelle à 1,85 € HT (TVA 10 %) par mètre cube d'eau potable consommée provenant du réseau, dès que l'immeuble est raccordable.

Il est proposé le maintien de la tarification des services suivants :

- Partie fixe: Abonnement annuel de 80 € HT (TVA 10 %) par an, dû par le propriétaire ou le locataire présent au 1^{er} juillet de l'année. La période d'abonnement concerne les 12 mois à venir et est payable d'avance dès que l'immeuble est raccordable. En cas d'autorisation de raccordement en cours d'année, l'abonnement sera calculé au prorata temporis.
- Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C) d'un montant de 2 280 € HT (TVA 10 %) par habitation réglable en une seule fois dès que l'immeuble est raccordé (exclusivement pour les constructions neuves sans installation autonome).
- Contrôle des branchements (en cas de vente de maison) : 40 € HT (TVA 20 %)
- Forfait de branchement au réseau : 1 900 € HT (TVA 20 %)
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs « Assainissement » 2024.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

Monsieur le Maire présente l'état des créances impayées en cours et rappelle que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité :
 - Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 645,66 € sur le budget Assainissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2024 dans lequel sont intégrés les excédents de l'année 2023. Chaque rubrique est analysée et expliquée.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif du service Assainissement Collectif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 106 619,69 € pour la section d'investissement et à la somme de 278 712,69 € pour la section de fonctionnement.

COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésor Public.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Arnaud LEBOEUF, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 qui présente un excédent cumulé d'investissement de 132 936,57 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 431 365,48 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du Compte Administratif comme suit :

- 132 936,57 € en report à nouveau à la section d'investissement.
- 120 000,00 € d'affectation complémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
- 311 365,48 € en report à nouveau à la section de fonctionnement.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux des taxes directes pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 43,50 %, soit + 1 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,76 €, soit + 1 %
- Taxe d'habitation: 12,70 %, soit + 0,35 %
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 - valide à l'unanimité ces taux,
 - charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

Monsieur le Maire présente l'état des créances impayées en cours et rappelle que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité :
 - Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 2 394,79 € sur le budget principal.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2024 dans lequel est intégré l'excédent de l'année 2023. Chaque rubrique est analysée et expliquée.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 860 620,96 € pour la section d'investissement et à la somme de 993 280,48 € pour la section de fonctionnement.

FORMATION PSC1 (PREMIERS SECOURS CIVIQUES)

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une nouvelle campagne de formation et de recyclage aux gestes de premiers secours (PSC1).

Il soumet le tarif suivant : 60€/personne. S'il s'agit d'un recyclage, le tarif est de 30€/personne. Pour les mineurs entre 12 et 18 ans, la mairie prend en charge 50% du montant de la 1ère formation, soit 30€/personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs énoncés pour les sessions PSC1.

DÉFINITION DES ZONES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public qui a eu lieu du 11 au 29 mars 2024.

Après exposé, le conseil municipal se prononce comme suit :

- Développement énergie photovoltaïque sur l'ensemble du territoire communal sur le bâti existant ou les constructions à venir.
- Développement de la géothermie à usage collectif (réseau de chaleur).
- Développement de la biomasse à usage collectif (réseau de chaleur).
- Développement de la méthanisation sous réserve des projets déposé.
- Interdiction de l'éolien en raison de la proximité de la commune de zones classées Natura 2000 et patrimoine UNESCO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les zones de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire énumère les travaux en cours :

- Travaux de rénovation et d'agrandissement de la mairie : coulage de la dalle du plancher chauffant.
- Remplacement de la pompe de relevage d'assainissement rue des Châtaigniers
- Nettoyage des postes de refoulement et diagnostic des équipements de pompage
- Ramassage des déchets sauvages en bord de la rivière l'Ousson par le service technique (détritus, canapé)
- Agrandissement du terrain de pétanque derrière le gymnase

Monsieur le Maire informe que la course cycliste du Loiret aura lieu le 26 mai prochain. A cette occasion un hommage sera rendu à M. Bernard BRINON.

QUESTIONS DIVERSES / VIE COMMUNALE/ ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

Monsieur Arnaud LEBOEUF rend compte d'une présentation d'un projet CNRé au bénéfice des écoles du SIRIS. Le rectorat propose de subventionner des projets au bénéfice de la réussite des élèves. Le projet proposé par l'Inspection de circonscription vise à développer le langage, le vocabulaire en lien avec l'éducation à l'image. Ce projet permettra d'acquérir du matériel pour effectuer prises de vue et montages vidéo, du matériel de prise de son pour réaliser des émissions de radio. Les enseignants participeront à des formations pour utiliser ce matériel à des fins pédagogiques. Dans le cadre de l'éducation à l'image, les élèves participeront aux dispositif « école et cinéma » et « ciné maternelle ». Les entrées et le transport seront subventionnés pendant 3 ans. Le coût total de ce projet subventionné à 100 % s'élève à 28 879,69€.

À la suite du conseil d'école, les représentants des parents d'élèves ont fait part de plusieurs remarques sur l'élaboration des repas et regrettent la faible quantité de produits bio et locaux dans les menus comme cela était concocté avant l'absence de la cantinière. La réalisation d'un cahier des charges concernant le service de restauration scolaire va être rédigé pour définir les modalités d'intervention en vue de réaliser la préparation des repas, en qualité et quantité nécessaires pour les élèves.

Madame Stéphanie COUANNAULT a assisté à la dernière commission Tourisme de la CC des Loges. Les divers projets en cours sont les suivants :

- Élaboration du circuit équestre la « route d'Artagnan ».
- Édition par l'Office de Tourisme de plaquettes touristiques fonctionnant sur le principe d'un jeu de sept familles.
- Organisation d'une sortie à vélo animée empruntant la boucle «Petit Pierre » conjointement avec les communes d'Ouvrouer les Champs, Jargeau et Vienne en Val.

Elle demande la possibilité de mettre en place une boîte à livres sur la commune.

Elle indique la nécessité de réaliser un nouveau marquage au sol pour l'arrêt de bus au lieu-dit « Le Retard ».

Madame Agnès VACQUEREL informe que le pôle communication a reçu une demande de la République du Centre afin de lister les animations prévues pour juillet-août 2024.

Elle indique que la micro-crèche de Férolles a obtenu le 25 mars 2024 à Paris, le 2ème prix du concours dans le cadre du Printemps de la Petite Enfance, la première édition des Coccinelles d'Or, trophée qui récompense les projets éco-responsables innovants de tous les modes d'accueil, engagés sur le plan écologique ou social.

Monsieur Pierre-Edmond LELIÈVRE demande quand les bungalows du centre de loisirs seront mis en service. Monsieur le Maire indique que pour l'instant aucune date précise n'a été fixée.

Il fait part de sa participation à l'Assemblée Générale de l'association La Troupe des Salopettes.

Il a également siégé à la Commission SPANC GEMAPI concernant le transfert de la surveillance des digues à la Communauté de Communes des Loges depuis début 2024. Il fait part de la décision de la mise en place d'une majoration applicable en cas de plusieurs refus et/ou échecs du contrôle des installations d'assainissement non collectives d'un montant de 104€.

Monsieur Rémi SORET indique sa participation aux différentes réunions budgétaires des syndicats suivants : SIA, SEVAMOL, SMBL et AFR.

======== INFORMATION HORS CONSEIL ===========



Concert de l'Union Musicale de Férolles le 1er juin 2024 au Gymnase